



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2026-022

Séance du 23 février 2026

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE CAVEAUX 2026

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : JACOB C. (pouvoir à J-Y RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HERAUD T. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : PONTAIS M.

Entendu l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-75 du 12 juin 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature M 57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2026-011 du 19 janvier 2026 portant sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du projet de budget principal 2026 ;

Vu la note de synthèse (annexe point 11_note de synthèse cimetière) et la maquette budgétaire du budget annexe cimetière caveaux 2026 (annexe point 11bis_maquette cimetière);

Considérant que le projet de budget annexe cimetière - caveaux 2026 de la Commune de Fillière, présenté par l'exécutif de la Commune, a été élaboré et examiné par la commission finances, ainsi que validé par le bureau municipal,

Considérant que les orientations et les discussions qui ont prévalu à son élaboration ont été expliquées au cours de la séance, et que le vote s'est fait chapitre par chapitre,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget annexe cimetière - caveaux 2026 est voté sans reprise des résultats de l'exercice 2025 ;

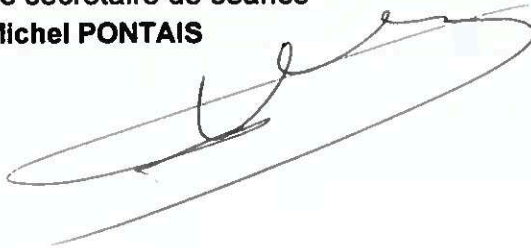
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe cimetière - caveaux comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	58 902.00 €	58 902.00 €
Section d'investissement	66 932.00 €	66 932.00 €
TOTAL	125 834.00 €	125 834.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget annexe cimetière - caveaux 2026 de la Commune de Fillière, tel que présenté dans les annexes de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Michel PONTAIS



Le Maire
Christian ANSELME



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

S'LO

ID : 074-200062586-20260223-DEL_2026_022-BF



BUDGET ANNEXE 2026

CIMETIERE - CAVEAUX

Conseil municipal du 23 février 2026

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières, jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2025, 2024 et 2025) des données issues du Budget primitif (2026)

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 0 €, elles étaient de 0 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2026 BP	2023->2026 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Recettes d'exploitation	8 400 €	17 700 €	0 €	0 €	-100 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 400 €	17 700 €	0 €	0 €	-100 %
Opérations d'ordre	59 668 €	54 832 €	62 832 €	58 902 €	-1,28 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	68 068 €	72 532 €	62 832 €	58 902 €	-13,47 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 24 720 €, elles étaient de 8 000 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2026 BP	2023 CA	2023->2026 %
Charges de gestion		35 376 €	12 864 €	8 000 €	24 720 €	-30,12 %
Charges de personnel		0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits		0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières		0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses		0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement		35 376 €	12 864 €	8 000 €	24 720 €	-30,12 %
Opérations d'ordre		32 692 €	59 668 €	54 832 €	34 182 €	4,56 %
Excédent de fonctionnement		0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement		68 068 €	72 532 €	62 832 €	58 902 €	-13,47 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 0 €, elles étaient de 0 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

2023 CA	2024 CA	2025 BP	2026 BP	2023 CA	2023-->2026 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	8 000 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<i>Dont 1068</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	0 €	8 000 €	0 €	0 €	- %
Opérations d'ordre	32 692 €	59 668 €	54 832 €	34 182 €	4,56 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	12 100 €	32 750 €	- %
RAR	-	-	-	-	- %
Total recettes d'investissement	32 692 €	67 668 €	66 932 €	66 932 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 8 030 €, elles étaient de 4 100 € en 2025.

Année	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2026 BP	2023->2026 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	4 100 €	8 030 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	0 €	0 €	4 100 €	8 030 €	- %
Opérations d'ordre	59 668 €	54 832 €	62 832 €	58 902 €	-1,28 %
Déficit	0 €	-736 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	-	- %
Total dépenses d'investissement	59 668 €	54 096 €	66 932 €	66 932 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2026 BP	2023->2026 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 400	17 700	0	0	-100 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	0	0	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	35 376	12 864	8 000	24 720	-30,12 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	0	-
Epargne brute (€)	-26 976	4 836	-8 000	-24 720	-8,36%
Taux d'épargne brute %	0 %	27,32 %	0 %	0 %	-
Amortissement du capital (€)	0 €	0 €	4 100 €	8 030 €	-%
Epargne nette (€)	-26 976 €	4 836 €	-12 100 €	-32 750 €	21,4%
Encours de dette	0 €	8 000 €	3 900 €	0 €	-%
Capacité de désendettement	0	1,65	100	0	-

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE CAVEAUX
ANNEE 2026**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le *SLOW*
ID : 074-200062586-20260223-DEL_2026_022-BF

Somme de Preparation budgétaire 2026

Somme de TOTAL BUDGET 2026

	117 804.00 €	117 804.00 €
Fonctionnement	117 804.00 €	117 804.00 €
Dépenses	58 902.00 €	58 902.00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €
011 - Charges à caractère général	24 720.00 €	24 720.00 €
042/7135 - Variation de stocks de produits autres que terrains	34 182.00 €	34 182.00 €
Recettes	58 902.00 €	58 902.00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	-	-
013 - Atténuation de charges	-	-
042/7135 - Variation de stocks de produits autres que terrains	58 902.00 €	58 902.00 €
Investissement	133 864.00 €	133 864.00 €
Dépenses	66 932.00 €	66 932.00 €
040/355 - Produits finis (autres que terrains aménagés)	58 902.00 €	58 902.00 €
16 - Remboursements d'emprunts	8 030.00 €	8 030.00 €
Recettes	66 932.00 €	66 932.00 €
040/355 - Produits finis (autres que terrains aménagés)	34 182.00 €	34 182.00 €
001 - Excédent reporté	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	32 750.00 €	32 750.00 €
(vide)	251 668.00 €	251 668.00 €

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :


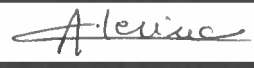
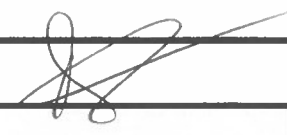


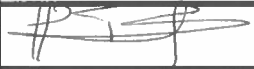







Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : le 11 février 2026 (modifié le 16 février 2026)

Présenté par M. Le Maire, Christian ANSELME,
A FILLIERE, le 23 février 2026 à 19h00Délibéré par l'assemblée réunie en session ordinaire,
A FILLIERE, le 23 février 2026 à 19h00
Les membres de l'assemblée délibérante :

ALAIS Isabelle	
ALESINA Christelle	
ALLEGRET-PILOT Alexandre	
ANSELME Christian. Maire	
BERTHOLIO Christophe	
BLOCH Sabine	
BOCQUET Jacques	
BOUCLIER Stéphane	
BURDIN Céline	
BÉVILLARD Christian	
BÉVILLARD Jean-Paul	
CHEVALLIER Maud	
DAUBERCIES Marie-Claude	
DELILLE Mathieu	
DUPONT Christine	
ESCALON-DESTRUEL Jean-Sébastien	
FILLION Lionel	
FUMEX Anne	
HERAUD Thomas	



JACOB Claude	
LAFFIN Catherine	
MAXENTI Jean-Charles	
MERCIER-GUYON Catherine	
NICOLAS Agnès	
ODORICO Laure	
PONTAIS Michel	
REYDET Nadine	
RIGOBERT Stéphane	
ROPHILLE Christian	
RUBIN-DELANCHY Jean-Yves	
RÉVEILLON Émeline	
SELLECCHIA Éric	
VINDRET Rodolphe	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____